

DELIBERATION N° 2008/11-06 - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaure une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le conseil municipal de Ludres a donc adopté une délibération fixant cette journée au lundi de Pentecôte au cours de sa séance du 8 novembre 2004.

Malgré les améliorations apportées dans les modalités d'accomplissement de cette journée, il est apparu nécessaire d'offrir davantage de souplesse à ce dispositif grâce à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

Ainsi, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,
- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour. D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Les chefs de service, en liaison avec le service du Personnel, seront chargés d'exécuter ces modalités, et d'accepter ou non les jours et horaires choisis par l'agent, pour garder une certaine cohérence dans le service public.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au cours de sa séance du 23 juin 2008. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'instaurer cette journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres Ensemble

Cette délibération fait référence à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La vocation est de participer au financement des actions en direction des publics concernés. Cette délibération après avis positif du CTP est axée sur les modalités techniques d'application de la loi. Nous voterons cette délibération.

Néanmoins sur le fond le gouvernement est dans une logique d'hypocrisie incroyable ; d'un côté il demande à tout un chacun de faire cet effort de solidarité et de l'autre il met en œuvre des politiques inacceptables.

Voici les propos même du président de l'AGEFIPH (association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des handicapés) : « lorsque les conditions économiques deviennent plus dures on fragilise encore davantage les plus faibles » c'est par ces mots que le président Tanguy du Chéné a réagi face à la volonté du gouvernement de prélever sans concertation 50 M€ sur les ressources du fonds pour équilibrer les recettes de la loi de finance 2009.

28 000 personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle pourraient être contraintes de tirer un trait sur leur espoir de qualification ! Devant de telles pratiques nous exprimons notre plus vive indignation.